



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DES ARBITRES – S/Commission « Lois du jeu »

PV N°01 DU 09 septembre 2023 Réunion électronique

Président : M. Renaud PALMER

Membres participants : Mme Marine THILLIEZ – MM. David DOMINGUEZ CONDE – Jacques FECIL – Frédéric MARTIN

oO*****Oo

La décision ci-après est susceptible de recours devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans un délai de 07 jours, à compter du lendemain de la notification sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

DOSSIER EXAMINE

Match N° 26382116
Seniors Départemental 3 Groupe C du 03/09/2023
AS ST ELIER – ESJ MADELEINE EVREUX

Réserve technique déposée par l'AS ST ELIER.

Prenant connaissance de la réserve recevable en la forme ainsi libellée :

Je soussigné COUPÉ Geoffrey capitaine de l'ASCEB porte réserve après un but marqué. L'arbitre siffle une fois le but marqué pour un autre ballon sur le terrain.

Réserve confirmée par courriel à l'adresse du club et ainsi rédigée :

Je soussigné LEFEBVRE Ludovic, président de l'ASCEB (AS ST ELIER) confirme la réserve posée pendant et après le match ST ELIER/ESJM du Dimanche 03 septembre 2023 à 15h en 3eme division de district du groupe C.

À la 56eme minute, le joueur de l'as st Elier Jean-Baptiste BLAISE marque un but. Dans un premier temps l'arbitre après avoir vérifié que le but n'était pas entaché d'un hors jeu, décidé d'accorder le but et signale le rond central. Les deux équipes se repositionnent alors dans leur camp respectif sans aucune contestation.

C'est alors que l'arbitre central décide d'annuler le but prétextant la présence d'un autre ballon sur le terrain, après donc, avoir accordé le but.

Pour la remise en jeu, il décide de redonner directement le ballon au gardien de but des jeunes de la Madeleine.

Enfin, concernant, le texte rédigé le jour du match portant cette réserve, l'arbitre central présent avec le capitaine, lui a demandé de ne pas écrire que les deux équipes s'étaient replacées dans leur propre camp et a donc fait pression sur mon capitaine concernant cette réserve.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous souhaite une excellente soirée. Bien cordialement,

LEFEBVRE Ludovic PRÉSIDENT de l'ASCEB

- Jugeant en 1^{ère} instance

- Après examen des éléments du dossier et notamment le rapport de l'arbitre qui nous explique qu'un second ballon a pénétré sur le terrain, interférant avec l'action en cours

- La commission, après en avoir délibéré, décide :

- Que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu

Pour ce motif,

- **Rejette la réserve technique déposée.**
- **De transmettre le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Libres - section Seniors pour suite à donner en ce qui la concerne.**

oO*****Oo

Le Président de S/Commission,
Renaud PALMER



Le Secrétaire de séance,
David DOMINGUEZ CONDE



Club :	534194	A.S. ST-ELIER						
Dossier :	21211197	du	03/09/2023	Seniors Departemental 3/ Unique	Groupe C	26382116	03/09/2023	
Personne :	SCLDJ - CDA- S/S COMMISSION LOIS DU JEU							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			09/09/2023	09/09/2023		42,00€

Total Général :								42,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--------